



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 8 avril 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 01.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Vergnaie, sous la présidence de Fabien MANDIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : MM. Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET,

Absents : Denis THIBAUD, Silvère REMIGEREAU,

Pouvoirs : Denis THIBAUD à Fabien MANDIN et Silvère REMIGEREAU à Michaël HERVOUET

Secrétaire de séance : Olivier ALBERTEAU

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Approbation des 2 précédents comptes rendu
- ☞ Vote des taxes
- ☞ Vote des tarifs des repas au restaurant scolaire
- ☞ Demande de subvention dans le cadre de l'AMI
- ☞ Demande de subvention soutien aux territoires
- ☞ Demande de subvention plan de relance
- ☞ Demande de subvention amendes de police
- ☞ Attribution de marché de travaux
- ☞ Achat de terrain 9 Rue de la Fresnaie
- ☞ Vote des membres du CCAS
- ☞ Questions diverses :

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de procéder au vote des taux des taxes directes locales pour cet exercice.

Il précise que, le Conseil Municipal ne fixe plus les taux pour la taxe d'habitation, celle-ci ayant été supprimée. Son produit est compensé par l'Etat.

Il présente l'évolution de la fiscalité locale pour la commune des dernières années et explique la nouveauté 2021, la compensation de la taxe d'habitation et le principe du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de voter les taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : $17,26 + 15 = 32,26\%$
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.70%

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2021/2022

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de procéder au vote des tarifs des repas au restaurant scolaire.

Au vu de la loi EGalim et du coût de fonctionnement que va occasionner sa mise en place, voici la proposition qui est soumise au vote :

Soit la tarification suivante :

- Repas régulier : 3,95 €
- Repas enfant hors commune régulier : 4,66 €
- Repas occasionnel : 4,28 €
- Repas enfant hors commune occasionnel : 4,87 €
- Repas adultes : 6,80 €
- Repas adulte occasionnel : 7,91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs des repas au restaurant scolaire comme indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET » POUR LE PROJET CŒUR DE BOURG ET LE « POLE COMMERCIAL »

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire explique que le département a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir les projets du territoire.

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire rappelle le contenu des projets « Cœur de bourg » et « Pôle commercial » pour lesquels la Commune a candidaté.

Le département a retenu la candidature pour les projets cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du projet « Cœur de bourg » et du « pôle commercial » sur l'année 2021.
- **SOLLICITE** une subvention « appel à manifestation d'intérêt » au taux de 50% auprès du département pour le financement de l'opération « Projet Cœur de bourg ».
- **SOLLICITE** une subvention « appel à manifestation d'intérêt » au taux de 50% auprès du département pour le financement de l'opération « Pôle commercial ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature du contrat avec le département et de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

DEMANDE DE SUBVENTION « SOUTIEN AUX TERRITOIRES » POUR LE PROJET « CŒUR DE BOURG » ET LE « POLE COMMERCIAL »

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire explique que le département a lancé un appel à projet pour soutenir les projets du territoire.

L'opération intitulée « Projet Cœur de bourg » rentre dans le cadre des projets qui peuvent prétendre à une subvention. Le projet comprendrait l'acquisition du garage puis sa démolition, la dépollution du site et sa renaturation (le garage étant construit pour partie sur la rivière la Margerie). Enfin, il est envisagé d'y édifier un espace de convivialité (halles par exemple). De plus, dans le cadre de la redynamisation du Cœur de Bourg, le pôle commercial avec logements en fait partie.

Il est proposé d'inscrire le projet « Cœur de bourg » et « pôle commercial » sur la ligne de subvention intitulée « soutien aux territoires ».

Ce projet d'aménagement est stratégique pour la commune dans la mesure où l'opération conjugue des enjeux environnementaux et de revitalisation du centre bourg. Il permet de « reconquérir » le centre bourg notamment par la réappropriation de son cours d'eau et d'offrir à la population de nouvelles perspectives sur le patrimoine architectural du bourg ainsi qu'un nouveau commerce

Le montant prévisionnel de l'opération est de 479 246 € HT pour le projet cœur de bourg et de 927 235 € HT pour le pôle commercial avec logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du projet « Cœur de bourg » et du « pôle commercial » sur l'année 2021.
- **SOLLICITE** une subvention « soutien aux territoires » au taux de 50% auprès du département pour le financement de l'opération « Projet Cœur de bourg ».
- **SOLLICITE** une subvention « soutien aux territoires » au taux de 50% auprès du département pour le financement de l'opération « Pôle commercial ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN DE RELANCE » AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPONNIERES ET DE LA RUE DU GRAND CHENE
--

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Champonnières et de la rue du Grand Chêne.

Ces travaux doivent permettre l'effacement des réseaux, l'aménagement et la réfection de la voirie de la rue des Champonnières et du lotissement de la Lande (rue du grand chêne), ainsi qu'une voie partagée et la création de plateau surélevé. Ces travaux vont permettre de sécuriser l'entrée du Bourg.

L'estimatif des travaux au stade du dossier de consultation des entreprises s'élève à 172 940€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement des rues des Champonnières et du Grand Chêne sur l'année 2021.
- **SOLLICITE** une subvention « plan de relance » auprès du département pour le financement de l'opération « Aménagement de la rue des Champonnières et de la rue du Grand Chêne ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPONNIERES ET DE LA RUE DU GRAND CHENE

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil que suite aux aménagements des rues des Champonnières et du Grand Chêne, la Collectivité peut se faire accompagner par le département sur le volet de la sécurité de ces routes.

Il présente alors le programme d'aménagement qui comprend les éléments suivants :

Rue des Champonnières :

- Aménagement de la voie par la pose de bordures et la mise en place d'espaces paysagers, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en bordure de la voie ;
- Plateau surélevé pour réduire la vitesse.

Rue du Grand Chêne :

- Aménagement de la voie par la pose de bordures et la mise en place d'espaces paysagers et d'une continuité piétonne sécurisée et différenciée accessible aux personnes à mobilité réduite en bordure de la voie ;
- Voirie partagée.

Le programme des travaux comporte un seul lot pour un montant estimatif de : 172 940 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux mentionné ci-dessus
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2021
- **SOLLICITE** la subvention pour le financement de ce projet, auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre des Amendes de police.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DES CHAMPONNIERES ET RUE DU GRAND CHENE

Fabien MANDIN, 1^{er} Adjoint au Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Champonnières et de la rue du Grand Chêne.

Ces travaux doivent permettre l'effacement des réseaux, l'aménagement et la réfection de la voirie de la rue des Champonnières et du lotissement de la Lande (rue du grand chêne).

L'estimatif des travaux au stade du dossier de consultation des entreprises s'élève à 172 940€ HT
La consultation des entreprises a été lancée le mardi 16 février 2021. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mars 2021 et le 30 mars 2021 pour examiner les offres avec l'aide active du cabinet 2LM de La Haye Fouassière qui assure la maîtrise d'œuvre.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise suivante :
-L'entreprise BLANLOEIL de Clisson (44) pour un montant de **175 551,75 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres tel que mentionné ci-dessus.
- **ATTRIBUE** le marché pour l'aménagement des rues des Champonnières et du Grand chêne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint à signer le marché avec l'entreprise BLANLOEIL selon les conditions mentionnées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

ACHAT D'UN BATIMENT 9 RUE DE LA FRESNAIE

Fabien MANDIN, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat d'un bâtiment situé au 9 Rue de la Fresnaie sur notre commune.

Il explique qu'ayant été informée de la vente d'un bâtiment au 9 rue de la Fresnaie, la commune a usé de son droit de préemption. En effet, ce bâtiment est accolé à celui des services techniques. Son acquisition permettrait d'agrandir significativement ces derniers et de centraliser le stockage du matériel actuellement disséminé en plusieurs lieux.

La commune a transmis une proposition aux propriétaires pour une acquisition au prix de 60 000 €. Cette proposition a été acceptée par un courrier en date du 8 juillet 2020.

Ce bâtiment ainsi que les terrains nus attenants appartiennent aux Consorts Didier et Cyril BERGER domiciliés 66 rue de Nantes 85530 LA BRUFFIERE. Outre la parcelle contenant le bâtiment constitué d'une grange, d'un atelier et d'un garage, il comporte également des terrains nus.

L'acquisition se ferait aux conditions suivantes :

- la totalité des parcelles cadastrées section ZL numéro 468 (244m²) et 474 (618m²)
- la moitié indivise des parcelles cadastrées section ZL numéro 469 (62 m²), 472 (33m²) et 473 (6m²),
- le tiers indivis des parcelles cadastrées section ZL numéro 308 (35m²), et 310 (167m²).
- Prix : 60 000 €
- Frais de notaire et d'agence à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis des Domaines n°7300 – SD en date du 11 juin 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles bâties et non bâties appartenant aux Consorts Didier et Cyril BERGER selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021

DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Fabien MANDIN 1^{er} adjoint au Maire explique que le Conseil Municipal doit procéder dans un délai de deux mois après son renouvellement général à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Il explique que suite à la démission d'un conseiller, siégeant au conseil d'administration du CCAS, le conseil doit procéder à la réélection de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élus par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fabien MANDIN 1^{er} adjoint au Maire propose de passer à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Il constate la candidature d'une seule liste qui se présente ainsi :

Membres du Conseil Municipal :

- Sylvaine ALBERT
- Josiane BOSCHE
- Asuman GUNEY
- Judith LE STER SCHWARZBARD

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS :

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste en présence a obtenu 18 voix.

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

- Sylvaine ALBERT
- Josiane BOSCHE
- Asuman GUNEY
- Judith LE STER SCHWARZBARD

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2021